

COMMUNE DE TRONGET

DELIBERATIONS

Département L'an deux mil dix sept,
L'Allier le 03 août à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Jean-Marc DUMONT.

Convocation
du 28/07/2017 Etaient présents : Mrs Patrick AMATHIEU, M. Laurent
BRUN, Daniel CANTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT,
Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER,
Franck VALETTE, Mmes Elena BARANSKI, Mme Michèle
CARLIER, Audrey GERAUD, Annie WEGRZYN.

Membres en
exercice :15 Excusés : M. M. Jean-Marc CARTE a donné pouvoir à
présents :13 M. Franck VALETTE, M. Jean-Bernard CONTOUX a donné
pouvoir à M. Daniel CANTE.

Formant la majorité des membres en exercice.
M.RAYNAUD Pascal a été élu secrétaire.

CONSTRUCTION D UN LOCAL COMMERCIAL BOULANGERIE ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX N°50/2017

Vote Pour : 15 Vote Contre :0 Abstention :0

Dans le cadre du projet de création du local commercial « Boulangerie » Place du Marché, une procédure de marché public de travaux à procédure adaptée a été lancée.

De manière à respecter le principe de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, une annonce sur la plateforme www.marches-publics.allier.fr a été publiée le 26 juin 2017 et sur le journal d'annonces légales LA MONTAGNE le 29 juin 2017.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 juillet 2017 à 12 heures 00. Les offres devaient être transmises à Mr le Maire de la commune de Tronget.

Les critères de choix des candidats et des offres, déterminés lors de la consultation par le règlement, étaient les suivants :

- 1. Prix (60 %)**
- 2. Valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique présentée (40%)**

La commission communale des travaux a procédé à l'ouverture des plis des 34 entreprises ont remis des offres :

.../...

Au vu des critères établis, une analyse a été réalisée :

LOT N° 01: GROS ŒUVRE-DEMOLITIONS								
N° d'ordre	Entreprises	Montant HT	PSE	MONTANT BASE + PSE	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciatio n	TOTAL SUR 100	Classement
					Note sur 10			
13	LASSOT	139 900,26	11 055,00	150 955,26	10,00	9,00	9,60	1
14	FERNANDES	169 995,90	7 530,00	177 525,90	8,50	10,00	9,10	2
2	CHAUMETTE D	193 206,05	10 356,00	203 562,05	7,42	9,00	8,05	3
15	SABCF	201 602,47	16 260,00	217 862,47	6,93	9,00	7,76	4

LOT N° 02 CHARPENTE BOIS BARDAGE						
N° d'ordre	Entreprises	Montant HT	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciatio n	TOTAL SUR 100	Classement
			Note sur 10			
16	LAZARO	20 100,64	10,00	9,00	9,60	1
6	LABEYRIE	25 475,95	7,89	10,00	8,73	2
17	VALLAS	27 308,00	7,36	7,00	7,22	6
4	DUBAS	29 818,51	6,74	10,00	8,04	3
8	SAINTE MARTI	30 161,76	6,66	9,00	7,6	4
7	FAUGERE	30 611,00	6,57	9,00	7,54	5

LOT N° 03: ETANCHEITE COUVERTURE						
N° d'ordre	Entreprises	Montant HT	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciatio n	TOTAL SUR 100	Classement
			Note sur 10			
19	LUTSEN	38 426,28	10,00	8,00	9,20	1
18	SUCHET	38 972,78	9,86	8,00	9,12	2

LOT N° 04: MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM SERRURERIE						
N° d'ordre	Entreprises	Montant HT	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciatio n	TOTAL SUR 100	Classement
			Note sur 10			
10	VERRERIES DU	47 301,50	10,00	8,00	9,20	1

.../...

LOT N° 05: MENUISERIE BOIS

N° d'ordre	Entreprises	Montant HT	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciation	TOTAL SUR 100	Classement
			Note sur 10			
20	FOURNIER	2 750,00	10,00	9,00	9,60	1
3	ROY	3 477,39	7,91	9,00	8,34	2

LOT N° 06 PLATRERIE-PENTURE FAUX-PLAFONDS

N° d'ordre	Entreprises	Montant HT	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciation	TOTAL SUR 100	Classement
			Note sur 10			
9	XAVIER	21 920,58	10,00	8,00	9,20	1
23	AUBERGER	22 029,10	9,95	8,00	9,17	2
24	FLEURY	26 481,00	8,28	8,00	8,17	3
22	SNFT	26 826,30	8,17	8,00	8,10	4
21	SOBATI	27 724,00	7,91	8,00	7,94	5

LOT N° 08 CARRELAGE FAIENCE

N° d'ordre	Entreprises	Montant HT	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciation	TOTAL SUR 100	Classement
			Note sur 10			
28	DE MIRANDA	15 564,00	10,00	9,00	9,60	2
25	LES CARREAUX VARENNOIS	15 826,37	9,83	10,00	9,90	1
27	CARREAUX 3000	17 498,30	8,89	8,00	8,54	4
12	ET	18 211,00	8,55	9,00	8,73	3
29	ZANELLI	18 857,80	8,25	8,00	8,15	6
26	ALEXANDRE	19 407,18	8,02	9,00	8,41	5

LOT N° 09 PLOMBERIE CHAUFFAGE SANTAIRE VENTILATION

N° d'ordre	Entreprises	Montant HT	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciation	TOTAL SUR 100	Classement
			Note sur 10			
11	RDB ENERGIE	39 914,20	10,00	10,00	10,00	1
1	MONIER	41 829,97	9,54	10,00	9,73	2
30	BLANCHET	47 995,16	8,32	6,00	7,39	3

LOT N° 10 ELECTRICITE

N° d'ordre	Entreprises	Montant HT	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciation	TOTAL SUR 100	Classement
5	KOLASINSKI	22 200,00	10,00	10,00	10,00	1
34	CT ELEC TAVERON	22 612,30	9,82	9,00	9,49	2
31	LA LOUROUSIENNE	23 449,60	9,47	7,00	8,48	4
33	DESMERCIERES	25 807,96	8,60	10,00	9,16	3
32	PAMPALONI	28 874,41	7,69	9,00	8,21	5

Puis comme indiqué dans l'article 5.5 du règlement de consultation, une négociation a été réalisée pour les lots 3 et 6 compte tenu des montants des offres et des estimations réalisées :

LOT N° 03: ETANCHEITE COUVERTURE

N° d'ordre	Entreprises	Montant HT suite négociation	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciation	TOTAL SUR 100	Classement
19	LUTSEN	37 657,75	10,00	8,00	9,20	1
18	SUCHET	38 500,00	9,78	8,00	9,07	2

LOT N° 06 PLATRERIE-PENTURE FAUX-PLAFONDS

N° d'ordre	Entreprises	Montant HT après négociation	Prix (60 %)	Valeur technique 40 % avec % d'appréciation	TOTAL SUR 100	Classement
9	XAVIER	21 372,16	9,04	8,00	8,62	2
23	AUBERGER	19 321,90	10,00	8,00	9,20	1
24	FLEURY	25 682,20	7,52	8,00	7,71	3
22	SNFT	26 826,30	7,20	8,00	7,52	4
21	SOBATI	27 724,00	6,97	8,00	7,38	5

.../...

Au vu de l'analyse définitive des offres, le conseil municipal décide :

- de retenir les entreprises ci-dessous pour les lots 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 8 – 9 – 10 pour un montant total de 297 670.92 euros H.T. PSE 11 055.00 euros H.T. **soit 308 725.92 euros H.T.,**
- d'autoriser le maire à signer les actes d'engagement et tous les documents relatifs aux dossiers
- de déclarer infructueux les lots 4 et 7 et de refaire une consultation début septembre

RECAPITULATIF DES LOTS		ENTREPRISES RETENUES	OFFRES
			Montant HT €
1	GROS ŒUVRE-DEMOLITIONS	SAS LASSOT BATIMENT – Les Prés communaux 03130 SAINT LEGER SUR VOUZANCE Offre de base PSE	139 900,26 € 11 055,00 €
2	CHARPENTE BOIS BARDAGE BOIS	SARL Etienne LAZARO – ZA BEDUN 03170 BIZENEUILLE	20 100,64 €
3	ETANCHEITE COUVERTURE	SARL Jean-Luc LUTSEN – Rue du désert 58000 SAINT ELOI	37 657,75 €
4	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM-SERRURERIE	INFRUCTUEUX	
5	MENUISERIE INTERIEURE	Entreprise Noël FOURNIER – Les Petits Champs 03240 TRONGET	2 750,00 €
6	PLATRIERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS	Entreprise AUBERGER Thierry – La Tribune 03240 TRONGET	19 321,90 €
7	CLOISONS AGROALIMENTAIRES	INFRUCTUEUX	
8	CARRELAGE FAIENCE	LES CARREAUX VARENNOIS SARL – 7 Bis Rue du 4 Septembre 03150 VARENNES	15 826,37 €
9	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	RDB ENERGIE – 46 Route de Montluçon 03390 MONTMARAULT	39 914,00 €
10	ELECTRICITE	SARL KOLASINSKI – 86 Avenue de Vichy 03270 SAINT-YORRE	22 200,00 €
TOTAL H.T.			308 725.92 €

**AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX AVANT LE DÉBUT DE LA
PROCÉDURE DPOUR AMÉNAGEMENTS DES ABORDS DE LA RD 945 DANS LE CADRE DE
L'ACTION 1 DU CCAB
N°51/2017**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement du CCAB et la programmation pour l'année 2017 de l'aménagement des abords de la RD 945.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les projets **d'aménagement des abords de la RD 945**, secteurs 11 b et 12b du programme des travaux :

A/ Il énonce l'étendue du besoin à satisfaire pour ce marché selon les caractéristiques suivantes :

- Aménagements des abords RD 945 par une amélioration de la sécurité des déplacements doux par la poursuite du retraitement de l'accotement droit en venant du Montet, sur l'ensemble de la traversée de bourg, hors carrefour RD 945/RD107 :

1/ Travaux préparatoires au chantier : abattage de 23 arbres, décapage, démolitions et terrassement

2/ Trottoirs : pose de bordures de trottoirs T2, AC2 et P1, mise en œuvre de bi-couche de grave bitume, de sablon 0/20, pose de dalles podotactiles,

3/ Eaux pluviales : gestion des écoulements aux droits des accès aux riverains,

4/ Espaces Verts : plantations de 57 arbres, de plantes couvre-sol, de haies basses et engazonnement.

B/ Le montant prévisionnel du marché est estimé à **87 590.50 € H.T.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 Programme N° 162 article comptable 2315

C/ La procédure envisagée sera **une procédure adaptée pour un marché public inférieur aux seuils de procédure formalisée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

Il est décidé de solliciter 3 entreprises, de leur soumettre la consultation du 04 août pour une remise des offres le 25 août 2017 12h00 au plus tard. Les travaux comprennent un lot technique unique de terrassement, voiries, espaces verts. Le règlement de consultation fixera le jugement des offres selon les critères ci-dessous :

1 – la valeur technique de la prestation (**suivant le mémoire technique** à établir par l'entrepreneur) – 60%

2 – le prix des prestations – 40%

Le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité de négocier** avec les 3 candidats les mieux disants.

Les travaux débuteront au cours du mois de septembre et devront être réalisés dans les 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

D/ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint dans le cadre du projet d'aménagements des abords RD 945 et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à venir.

CONTRAT COMMUNAL D'AMENAGEMENT DE BOURG :
Demande d'accord définitif subvention étude complémentaire d'aménagement du bourg
auprès du Conseil Départemental
N°52/2017

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'accord de principe auprès du Conseil Départemental sur l'étude préalable à l'aménagement et développement de la Commune projeté :

- Pour l'amélioration de la sécurité de l'accès des enfants aux écoles : permettant d'améliorer la sécurité des enfants sur les voies communales ou intersections
- Pour la sécurisation les cheminements piétonniers ou cyclistes par la réalisation d'aménagements et voies de circulation spécifiques aux cyclistes et piétons
- Pour la suppression des points considérés comme particulièrement dangereux au regard de la sécurité routière.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 Programme N° 162 article comptable 2315.

Le Conseil Municipal :

- adopte le projet définitif de l'étude préalable à l'aménagement et au développement de la Commune,
- sollicite l'accord définitif de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du contrat communal d'aménagement de bourg auprès du Conseil Départemental sur un montant de dépense de **7 850.00 euros H.T. à hauteur de 70 %**,
- approuve le plan de financement définitif joint.

PLAN FINANCEMENT DEFINITIF ETUDE CCAB

Nature		Aides financières	
		Subventions	
	Secteur 12 b : RD 945 Cheminement Nord - Côté Est		
Maîtrise d'œuvre total HT	7 850,00 €		
Conseil départemental Allier	5 495,00 €	70,00	accord de principe
s/total subventions	5 495,00 €		
Fonds propres	2 355,00 €	30,00	

CONTRAT COMMUNAL D'AMENAGEMENT DE BOURG :
Demande d'accord définitif subvention année 2017 action 1 auprès du Conseil
Départemental
N°53/2017

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'accord de principe auprès du Conseil Départemental pour les différentes tranches d'aménagement du bourg de 2017 à 2019 et l'accord de principe accordé lors de la séance du 24 avril 2017 **d'un montant de 52 200.00 euros sur une dépense subventionnable de 174 000.00 euros H.T. pour l'action 1 en 2017.**

Compte tenu de l'avancement du dossier mais aussi des contraintes techniques rencontrées par les concessionnaires, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour un accord définitif des travaux prévus dans la programmation de **l'année 2017** :

1/ **aménagement des abords de la RD 945 accotements Est à hauteur de 105 180.98 euros H.T.** (travaux estimés à 87 590.50 euros H.T., maîtrise d'œuvre 17 590,48 euros H.T.) et de demander le report en 2018 des travaux d'aménagements de la Place du Marché et de l'aménagement des entrées de bourg sur la RD 107. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 Programme N° 162 article comptable 2315.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet définitif de l'aménagement des abords de la RD 945
- de solliciter l'accord définitif de la subvention auprès du Conseil Départemental sur un montant de dépense de **105 180.98 euros H.T. à hauteur de 30 %**,
- d'approuver le plan de financement définitif joint,
- demande un avenant pour reporter les travaux d'aménagements de la Place du Marché et de l'aménagement des entrées de bourg sur la RD 107 en 2018.

PLAN FINANCEMENT ACTION 1 2017				
Nature	Dépenses H.T		Aides financières	
	RD945 hors carrefour		Subventions	
	Secteur 11 b : RD 945 Cheminement Sud - Côté Est	Secteur 12 b : RD 945 Cheminement Nord - Côté Est		
Total travaux HT	87 590,50 €			
MOE, topo et diagnostics	17 590,48 €			
Action 1 2017 total HT	105 180,98 €			
Conseil départemental Allier	31 554,29 €		30,00	accord de principe
Subventions AMENDES DE POLICE	3 200,00 €		3,04	en cours
s/total subventions	34 754,29 €		33,04	
Fonds propres	70 426,69 €		66,96	

**DEMANDE D'ACCORD DEFINITIF DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU TITRE DU SOUTIEN AUX SERVICES EN MILIEU RURAL
ANNEE AU TITRE 2017
N°54/2017**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°04/2017 du 09/02/2017 qui sollicitait l'aide du Conseil Départemental au titre de l'année 2017 pour le projet de construction d'un local commercial à vocation de boulangerie et l'accord de principe accordé lors de la séance du 24 avril 2017 **d'un montant de 90 000.00 euros sur une dépense subventionnable de 300 000.00 euros H.T. globalisée sur 2 ans.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe commerce 2017 Programme N° 103 article comptable 2313.

Afin de financer ce projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet définitif de construction d'un local commercial à vocation de boulangerie,
- de solliciter l'accord définitif de la subvention au titre du soutien aux services en milieu rural auprès du Conseil Départemental **sur une dépense subventionnable de 300 000.00 euros H.T. globalisée sur 2 ans à hauteur de 30 %**,
- d'approuver le plan de financement définitif joint.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF BOULANGERIE

DEPENSES en euros			RECETTES en euros				
Nature	HT	TTC	Partenaires	Montant	Décision	%	Pourcentage de financement
Architecte	19 239,00	23 086,80	CONSEIL REGIONAL	50 000,00	acceptée	9,06%	20% maxi de la dépense subventionnable plafonné à 100 000 €
			ETAT DETR	191 439,00	acceptée	35,95%	45% e la dépense subventionnable subv maxi 250 000 €
Bâtiment	383 208,42	459 850,10	ETAT DETR surcoût architectural	6 910,00	acceptée		50 % du surcoût architectural
			CD03	90 000,00	accord de principe	16,31%	30 % de la dépense subventionnable globalisée sur 2 ans plafonné à 90 000 €
surcoût architectural bâtiment	13 819,00	16 582,80	<i>s/total subv</i>	<i>338 349,00</i>		<i>61,33%</i>	
			<i>Retour TVA</i>	<i>105 919,95</i>			
			<i>Fonds propres</i>	<i>82 730,75</i>			
Aménagements intérieurs	135 400,00	162 480,00	<i>Emprunt</i>	<i>135 000,00</i>			
TOTAL	551 666,42 €	661 999,70 €	TOTAL	661 999,70 €			

**CESSION DE TERRAIN DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
N°55/2017**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération N° 49/2017 du 09/05/2017 qui avait pour objet une cession de terrain du domaine privé de la Commune pour fixer de nouvelles modalités.

A la demande de l'acquéreur, il est proposé de vendre une parcelle de terrain du domaine privé de la commune cadastrée ZH 31 d'une superficie de 76 m² à M. et Mme LEBOUCHER Bruno, résidents au lieu les Champs Regnauds à Tronget.

M. et Mme LEBOUCHER Bruno sont en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée ZH N° 34 aux consorts DESNAUDS.

Dès lors que la dite vente sera réalisée, cette parcelle communale ne desservira aucun autre propriétaire. Cet acte de vente sera réalisé sous la forme d'un acte administratif entre la Commune et le demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre cette parcelle de terrain du domaine privé de la commune cadastrée ZH N°31 d'une superficie de 76 m² au prix de 100.00 euros comprenant les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte administratif de vente entre la Commune et M. et Mme LEBOUCHER et tous les documents relatifs à ce dossier.

**CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ATDA POUR L'INSTRUCTION DES ACTES
D'URBANISME A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018
N°56/2017**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

A compter du 1^{er} janvier 2018, les services de la DTT n'instruiront plus pour le compte de la commune les dossiers d'urbanisme. Le service administratif ne peut assurer cette tâche en interne compte tenu de la spécialisation requise pour traiter ce type de dossiers.

L'ATDA propose l'établissement d'une convention qui aura pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service urbanisme de l'ATDA auprès de la commune dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de ladite commune pour les certificats d'urbanisme visé à l'article L410-1b du code de l'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables.

Pour information 2017, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 19 décembre 2016, le montant de la rémunération est fixé à 42 € par acte, quelque soit le type d'acte.

La facturation interviendrait trimestriellement au vu du nombre d'actes instruits, dès la proposition de décision transmise par l'ATDA à la commune.

Cette convention prendrait effet le 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable expressément. Si une résiliation devait être envisagée la rupture se ferait, par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention proposée par les services de l'ATDA à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés par la commune et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DEROGATION A LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES ZONES CONSTRUCTIBLES
AUTOUR DU CIMETIERE
N°57/2017**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les cimetières communaux appartiennent au domaine public et sont ainsi considérés comme des équipements publics relevant de la responsabilité des communes. Pour garantir la salubrité publique et conserver autour des cimetières une zone de terrain libre destinée à leur agrandissement et préserver la tranquillité de ces lieux de recueillement, des servitudes d'utilité publique résultant du voisinage d'un cimetière ont été instituées dans un périmètre de 100 m autour de la limite du cimetière.

En application de l'article L. 2223-5 et de l'article R. 425-13 du Code de l'urbanisme, il est proposé de lever la servitude non aedificandi entourant le cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lever la servitude non aedificandi dans un périmètre de 100 m autour de la limite du cimetière.

Le Maire,

Jean-Marc DUMONT